

# Plan de division en deux lots

de parcelles cadastrées ou l'ayant été  
à ANDERLUES, 2ème Division, Section E,  
n°488G et 488K.

Appartenant à la Commune d'ANDERLUES pour le fonds  
et à Madame Colette COURTOIS.  
Rue du Vanériau, 27  
6150 ANDERLUES.  
pour le bâti.

## Lot 1

(terrain à bâtir cadastré partie du 488K)

*d'une superficie de 07 Ares 57 Centiares*  
teinté en vert au plan et dont le périmètre passe par les points :  
BN81-LM87-BN118-BA53-CB54-CB8-LM107-LM82-BN81.

## Lot 2

(terrain bâti cadastré partie du 488K pour le fonds et 488G pour le bâti)

*d'une superficie de 03 Ares 80 Centiares*  
teinté en rose au plan et dont le périmètre passe par les points :  
LM101-LM72-BN81-LM82-LM108-CX41-MR40-LM78-MI69-MI9-LM101.

- l'imprécision des coordonnées sur les points bien matérialisés peut être de +/-2cm.
- En cas de transfert informatique, seuls les points présents dans le tableau de coordonnées sont assurés.

### LEGENDE SYMBOLES ET CODES POINTS CORRESPONDANTS

EN	BA	BORNE NOUVELLE-ANCIENNE	HA	HAIE
AR	CF	ARBRE FEUILLU-CONIFERE	CT	CRETE TALUS
ST	FE	STATION	CX OU LX	CLOTURE FIL
PE	REGARD DE	POTEAU ELECTRIQUE	CL	GRILLAGE OU PALISSADE
CR	CHAMBRE DE VISITE	REGARD DE	MR	CLOTURE BETON OU
CC	CATAINER	CHAMBRE DE VISITE		PIQUETS BETON + FILS
AN	ANNEXE	CATAINER		MUR
		ANNEXE		LIMITE CADASTRALE
				LIMITE
				LIAISON CADASTRALE
				BATIMENT

levé et dressé par :

Bureau  
d'Etudes  
Techniques L. BONCHER s.p.r.l.

Géometre: B. LOSSEAU

28, rue Désiré Quenne,

6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL .

(tél et fax 071/51.52.34 portable 0475/51.72.94)

Date du plan :

15/12/2008

Echelle :

1/200

Dossier :

B1633

PLAN N° : 1

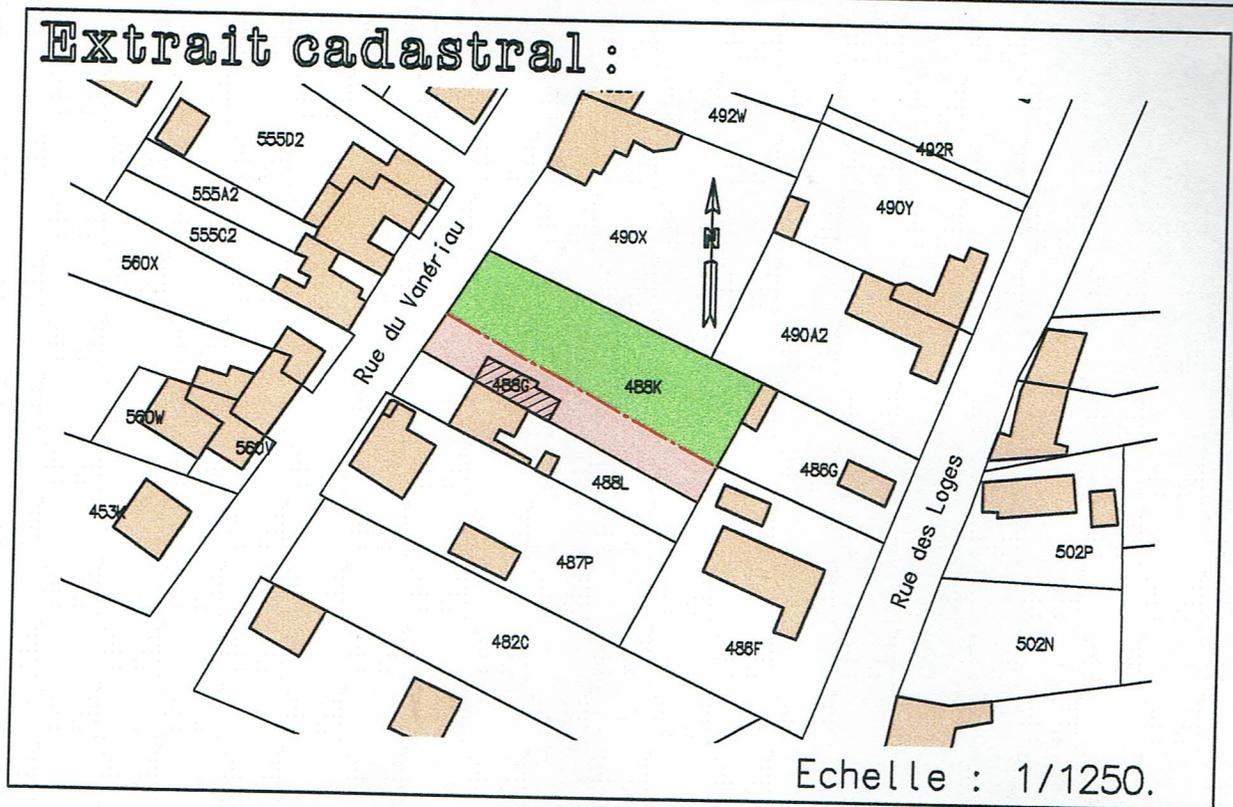
a

b

c

d

## Extrait cadastral :



## Servitudes et clauses particulières :

- Le lot 1 est grevé de servitude de passage de l'égout copropriété des habitations 27 et 29 dont le tracé approximatif est repris au plan. Le lot 1 pourra se raccorder à cet égout et dans ce cas, il deviendra 3ème copropriétaire de celui-ci.
- Tous les frais se rapportant à cet égout se répartiront par tronçons communs en parts égales entre les copropriétaires concernés, toutefois, si l'auteur des dommages est connu, il en supportera seul les frais.
- Le lot 2 grevé l'habitation n°29 cadastrée 488L de reprises de ses eaux pluviales du versant avant de sa toiture.
- La fenêtre F1 au plan située entre les points TF44 et TF45 d'une largeur de +/-2m20, d'une hauteur de +/-1m10 à +/-1m du sol, à distance non réglementaire pourra subsister.
- L'annexe rectangulaire passant par les points AN56-AN57-AN58 devra être démolie dans un délai de un mois à dater de l'acte notarié de la vente du lot 1 par son acquéreur et à ses frais.

## Remarques sur les limites :

- La limite avec le domaine public est présumée.
  - La clôture CX22-CX23-CX51-CX52, CX51-CX52 étant hors limite, est déclarée privative à la parcelle 490X.
  - La clôture CX52-CB54 est présumée privative à la parcelle 490A2.
  - Le muret LM107-LM108 est présumé privatif à la parcelle 486F.
  - Le muret LM78-MR40 et la clôture MR40-CX41-CX61 sont déclarés privatifs au lot 2.
- Remarque sur les points limites LM87, LM101, BA60, BN84 et BN118 :
- Le point LM87 étant l'intersection des alignements CX23-CX22 et CL20-LM72 est à 8cm de l'extérieur du gros piquets de béton de la clôture voisine.
  - Le point LM101 est à 3m49 de LM72 étant le coin extrême de la barrière béton. la clôture CL18-CL17 et correspond +/- à un autre coin de piquet de cette clôture.
  - Les points BA60 et BN84 sont des bornes d'alignements.

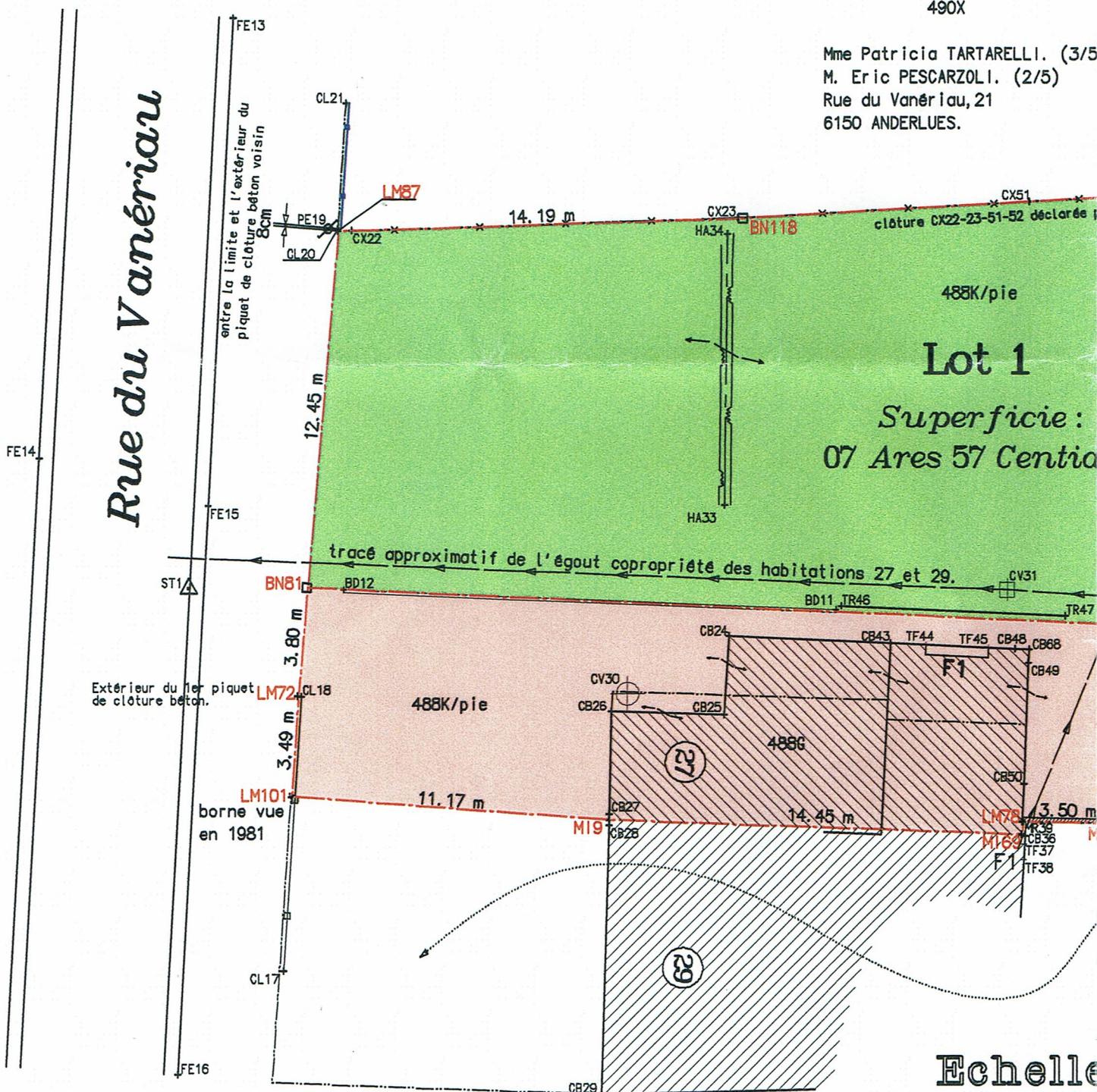
# Tableau des coordonnées locales

N°	X	Y	N°	X	Y									
ST1	100.00	500.00	CL21	105.46	516.87	CB36	129.28	491.36	CX51	129.39	513.45	MI69	129.17	491.43
ST2	135.80	500.21	CX22	105.67	512.45	TF37	129.27	491.10	CX52	146.08	514.28	LM72	103.81	496.24
CB8	156.04	507.23	CX23	119.19	512.88	TF38	129.25	490.55	BA53	145.69	514.39	LM78	129.19	491.86
MI9	114.73	491.93	CB24	118.91	498.36	MR39	129.23	491.86	CB54	155.87	514.95	BN81	104.13	500.03
BD11	122.66	499.27	CB25	118.74	495.61	MR40	132.69	491.80	CB55	156.03	507.83	LM82	156.38	497.65
BD12	105.43	499.95	CB26	114.81	495.73	CX41	135.37	491.40	AN56	154.66	499.82	BN84	156.28	497.66
FE13	101.53	519.83	CB27	114.73	492.12	CB43	124.57	498.10	AN57	149.42	499.52	LM87	105.19	512.43
FE14	94.74	504.53	CB28	114.72	491.75	TF44	125.80	498.03	AN58	149.64	496.33	LM101	103.59	492.76
FE15	100.69	502.86	CB29	114.48	482.40	TF45	127.99	497.94	AN59	151.04	492.37	LM107	156.31	498.87
FE16	99.66	483.06	CV30	115.37	496.34	TR46	122.86	499.38	BA60	156.56	491.05	LM108	156.75	491.07
CL17	103.34	486.68	CV31	128.64	499.95	TR47	130.69	499.05	CX61	156.30	491.26	BN118	119.37	512.88
CL18	103.94	496.23	FS32	132.64	499.71	CB48	128.93	497.90	AN62	153.56	492.47			
PE19	104.85	512.52	HA33	118.75	502.92	CB49	129.39	497.41	AR65	148.12	510.67			
CL20	105.20	512.51	HA34	118.82	512.33	CB50	129.24	493.19	CB68	129.40	497.88			

Remarque : les points MI9 et MI69 (mitoyens) peuvent être imprécis et doivent être considérés à l'axe du mur mitoyen séparant les habitations n°27 et n°29.

490X

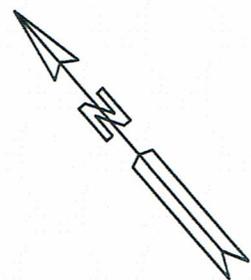
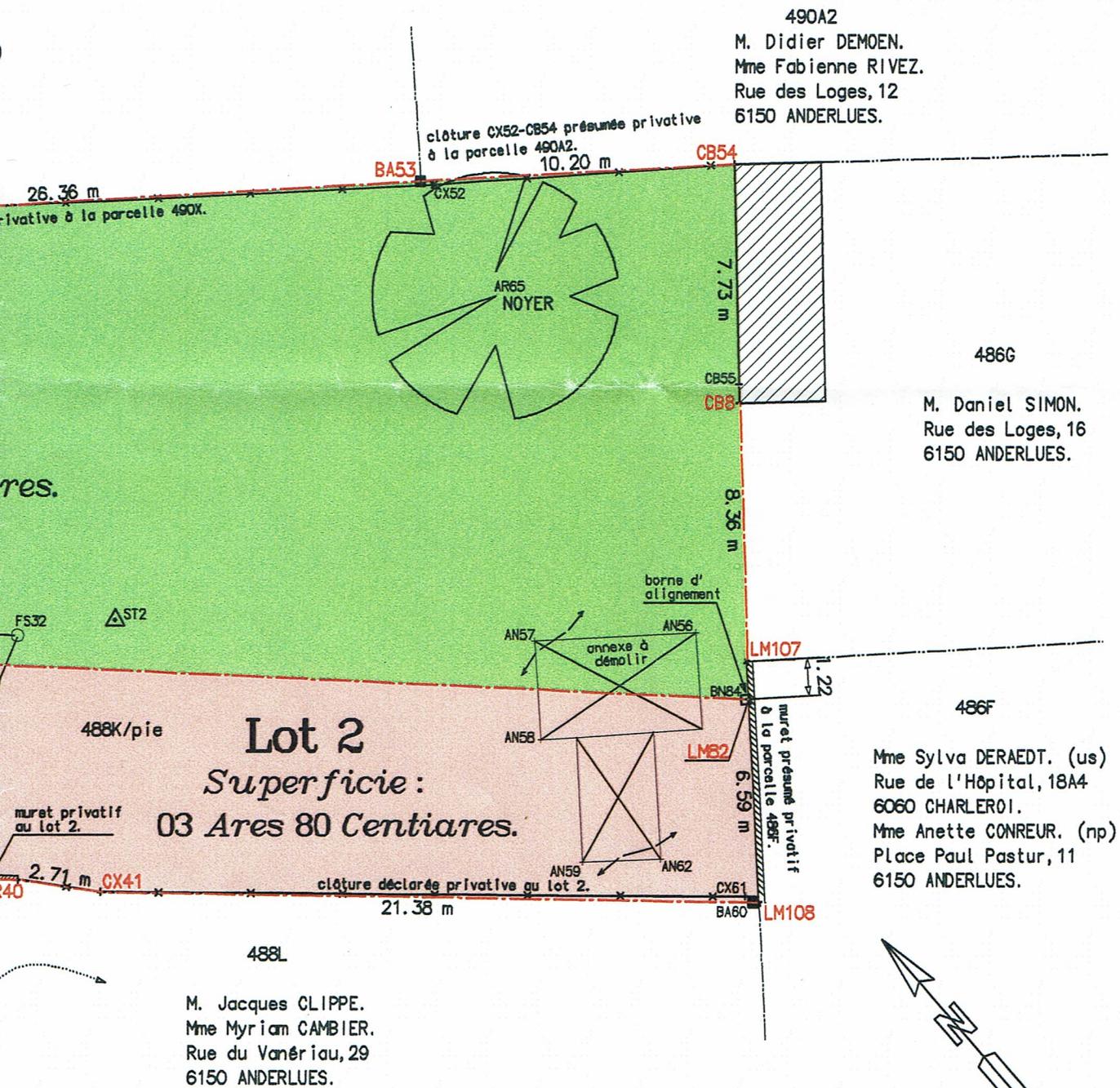
Mme Patricia TARTARELLI. (3/5)  
 M. Eric PESCARZOLI. (2/5)  
 Rue du Vanériau, 21  
 6150 ANDERLUES.



Echelle

Pour accord sur les limites LM87-BN118-BA53 et LM101-MI9-MI69-LM78-MR40-CX41-LM108 et sur les statuts des murs et clôtures séparatifs, les propriétaires riverains concernés qui pour eux-mêmes ainsi que pour leurs ayants-droit ou ayants-cause, signent, reconnaissent recevoir un exemplaire du présent plan et s'engagent à le faire annexer à l'acte notarié en cas de vente de leurs biens ici concernés.

Mme Patricia TARTARELLI. M. Eric PESCARZOLI. M. Jacques CLIPPE. Mme Myriam CAMBIER.



: 1/200.